

PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO **2023-104-4**

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE
AUGMENTATION DE 1 000 000 \$ DU
FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville désire se prévaloir des dispositions contenues à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville possède déjà un fonds de roulement au montant de 3 000 000 \$ créé en vertu des règlements du conseil municipal portant les numéros 2008-104, 2009-104-1, 2017-104-2 et 2018-104-3;

CONSIDÉRANT que la Ville désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à augmenter de nouveau son fonds de roulement d'un montant de 1 000 000 \$.
3. À cette fin, le conseil affecte une somme de 1 000 000 \$ provenant de ses excédents non affectés au 31 décembre 2022.

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière